

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 23 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **17/05/2022**

Présents : MM BONIFACE J., MARCELIN G., NEVEU J., BERTRAND J.P., BONNIN J., LEMOINE J.M., MELNYK J., BOUDEAU J., BLANCHET J., Mmes SENREM S., BEAU A., MARCELIN E., PASQUET V., NADAL S. et SAINT-LOUPT M.

Absents/Excusés : Mmes GRANET M., POMMELET B., DURAND D. et M. MAURY J.C

Pouvoirs : - Mme GRANET M. à M. MARCELIN G.

- Mme MARCELIN E. à M. BERTRAND J.P. (pouvoir annulé à l'arrivée de Mme MARCELIN E.)
- Mme POMMELET B. à Mme PASQUET V.
- M. MAURY J.C. à Mme SAINT-LOUPT M.

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur le Maire.

Madame E. MARCELIN arrive à 20h31 et reprend son vote. Son pouvoir donné à M. BERTRAND J.P. est donc annulé.

### POINT 1 :

#### ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur NEVEU Jérôme a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### POINT 2 :

#### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

► La minorité regrette que les chiffres annoncés ne soient pas les bons. Il a été noté que le prix de l'abonnement annoncé pour un adhérent hors commune de 19 euros est erroné puisqu'il s'agit de 20 euros en réalité. *Correction apportée.*

► De plus, le nom de famille de Mme POUILLAIN Joëlle, employée de la médiathèque « La Caravelle » n'a pas été corrigé dans le compte rendu du 11 avril dernier. *Correction apportée.*

***Le compte rendu du 11 avril 2022 a été adopté à 12 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.***

### POINT 3 :

#### SUPPRESSIONS D'EMPLOIS RELATIVES À DÉPARTS EN RETRAITE

*Rapporteur : Gérard MARCELIN*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des départs en retraite de :

- Monsieur PAJOT Jean-Marc, employé des services techniques à la commune de Chalais, à temps partiel, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la date du 31 décembre 2021

- Madame LAZOWINSKI Irène, employée des services techniques à la commune de Chalais, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la date du 31 mars 2022

Il convient de supprimer les deux emplois correspondants ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente réuni en date du 12 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en supprimant les deux grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'un à temps partiel et l'autre à temps complet

***Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des emplois telle que proposée par le Maire à 18 voix pour.***

#### **POINT 4 :**

### **ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CDG 16**

*Rapporteur : Joël BONIFACE*

#### **Projet de délibération soumis par le CDG 16 :**

« La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une **mission de Médiation Préalable Obligatoire** (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du C.G.F.P. ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un **tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur** (en cas de recevabilité) et un **coût horaire d'intervention de 50€**.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à **signer la convention d'adhésion qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur**.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation. »

***Le Conseil Municipal approuve le projet de délibération ci-dessus à 14 voix pour et 4 abstentions.***

## **POINT 5 :**

### **ADHÉSION AU SERVICE SUPPORT LOGICIEL DE BERGER LEVRAULT PAR L'ATD 16**

*Rapporteur : Jérôme NEVEU*

Un partenariat a été établi cette année entre l'ATD 16 et le fournisseur de logiciels travail de la Mairie, Berger Levrault. Dans le cadre de ce dispositif, des agents de l'ATD 16 sont formés à l'assistance des clients sur les logiciels Berger Levrault. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, l'assistance sera donc exercée par l'ATD 16, ce qui permettra une plus grande proximité avec les clients.

Pour plus de facilité, la cotisation pour ce service versée par la Mairie à Berger Levrault en début de cette année sera reversée au prorata à l'ATD 16 directement par Berger Levrault.

Financièrement, il n'y a aucune incidence de ce changement de prestataire pour l'assistance vis-à-vis de la collectivité. En effet, sur la totalité de la facturation de la gamme e-magnus et de l'assistance à ces logiciels qui s'élève à 4069 € TTC en 2022, la somme de 60% du montant continuera d'être facturée par Berger Levrault en 2023 et les 40 % restants seront facturés par l'ATD 16.

Il y a donc lieu d'étudier le projet de délibération soumis par l'ATD 16 :

« Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_RO1 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

-**DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/09/2022 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante. »

***Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au service support logiciel proposé par Berger Levrault et l'ATD 16 à 14 voix pour et 4 abstentions.***

## **POINT 6 :**

### **COMPTABILITÉ : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AVEC OUVERTURE DE CRÉDIT**

*Rapporteur : Joël BONIFACE*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Cette provision vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, par une demande d'admissions en non-valeurs.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le comptable, pour un montant de 2 000 €.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

VU les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal,

- de constituer une provision pour créances douteuses,
- de décider l'inscription budgétaire du montant annuel du risque encouru, soit 2 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeurs par le comptable public,
- d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeurs sur les exercices à venir.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constituer une provision pour créances douteuses,
- l'inscription budgétaire du montant annuel du risque encouru, soit 2 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeurs par le comptable public,
- de reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeurs sur les exercices à venir.

Considérant que le compte 6817, chapitre 68 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants), n'est pas suffisamment provisionné (1 220 euros provisionné en 2021), Il y a lieu d'effectuer un virement de crédit par

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1** comme suit :

Section de fonctionnement

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
605	<i>Achats non stockés de matières et fournitures</i>	- 780.00	
6817	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	+ 780.00	

***Le conseil municipal approuve la provision pour créances douteuses avec ouverture de crédit à l'unanimité.***

**POINT 7 :**

**RÉVISION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES CASSE-CAILLOUX SUITE À SA PARTICIPATION AU SYMPOSIUM DE L'ARTISANAT EN SUD-CHARENTE**

*Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND*

Vu le refus d'octroi de subvention décidé par le Conseil Municipal dans sa délibération du 16 mars 2022 du fait de l'absence de toute manifestation prévue sur la commune pour l'année 2022 par l'association Les Casse-Cailloux,

Vu la demande de révision de la subvention 2022 reçue par mail de l'association Les Casse-Cailloux le 4 avril dernier,

Considérant la forte participation et l'investissement déployé par l'association Les Casse-Cailloux à l'occasion du symposium de l'artisanat qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022 à Chalais,

Considérant enfin que cette sensibilisation des jeunes à l'artisanat et notamment la taille de la pierre va se poursuivre par l'intervention de l'association Les Casse-Cailloux au sein des écoles de Chalais,

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer une subvention de 300 euros à l'association Les Casse-Cailloux de Chalais pour l'année 2022.

***Le conseil municipal approuve la révision de la demande de subvention pour l'association Les Casse-Cailloux à l'unanimité.***

## POINT 8 :

### RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION AIMC (Association Internationale de Musique de Chambre)

*Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND*

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 1 000€ a été accordée à l'association AIMC pour l'année 2022, lors du conseil municipal du 16 mars dernier.

Cependant, au regard des cinq concerts organisés cette année à Chalais par cette association dans le cadre du 13<sup>ème</sup> Festival de Musique de Chambre de la Charente, il apparaît justifié de revoir le montant de la subvention à lui accorder.

En effet, ce festival de grande notoriété s'inscrit dans la durée et participe à l'attractivité de la commune.

Initialement, l'association AIMC avait demandé une subvention de 1 600€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la révision du montant de la subvention pour l'AIMC et **d'accorder la somme de 600 euros supplémentaires.**

► La minorité considère que l'association AIMC n'a pas son siège sur la commune de Chalais mais à YVIERS. Elle conteste la révision de cette subvention.

► Le Maire note que cette année il y a tout de même 5 concerts organisés à Chalais au lieu de 2 habituellement et que ce festival international participe activement à la notoriété de Chalais.

Une discussion s'est ensuite engagée au sujet de l'équité des associations.

***L'assemblée accepte d'attribuer la somme de 600 euros supplémentaires à l'association AIMC pour l'année 2022 à 14 voix pour et 4 contre.***

## POINT 9 :

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

*Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND*

Le fonctionnement du marché hebdomadaire a été confié de nouveau à la société FRÉRY de CHATEAUROUX (36) dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Considérant que le nouveau placier du marché, Monsieur JEGOU Dominique, a demandé le règlement intérieur du marché pour la commune de Chalais mais qu'il n'en existait pas ;

Le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire de Chalais a été établi.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet de règlement intérieur et de le faire parvenir au placier de la société FRÉRY pour mise en application.

***L'assemblée accepte le règlement intérieur du marché hebdomadaire tel que proposé à l'unanimité.***

**POINT 10 :**

**FDAC 2022 : VALIDATION DU FOND DE CONCOURS DE LA CDC POUR LA VOIRIE**

*Rapporteur : Jérôme NEVEU*

La commission bâtiments/voirie s'est réunie le 22 avril 2022 pour étudier et valider les travaux de voirie à envisager pour la réparation des voies communales dans le cadre du FDAC 2022.

Après réception des devis obtenus pour réaliser ces travaux, il en ressort le tableau ci-dessous :

<i>Numéro de voie</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Montant T.T.C. en €</i>
<i>VC 11</i>	<i>Route de Gentilly</i>	<i>22 671,60</i>
<i>VC 201</i>	<i>Route de Champ Long</i>	<i>6 703,20</i>
<i>VC 10</i>	<i>Chez le Roi</i>	<i>11 973,60</i>
<b><i>MONTANT T.T.C. EN €</i></b>		<b><i>41 348,40</i></b>

Le montant total des dépenses nécessaires de 41 348,40 euros étant supérieur à l'enveloppe financière allouée par la CDC LTD qui est de 28 662,08 € (maîtrise d'œuvre déduite) pour 2022, la commune propose d'apporter un fond de concours pour participer à la réalisation des travaux envisagés à hauteur de 1 961 euros.

Le plan de financement des travaux de voirie serait donc celui-ci :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Projet Travaux Voirie € TTC	41 348,40	
Part Maîtrise d'œuvre € TTC	1 564,78	
FDAC 2022		5 250,62
FCTVA 2022 (16.404%)		7 039,48
Part Investissement Voirie CDC 2022 (reste à charge)		28 662,08
Fond de Concours 2022 de la Commune		1 961,00
<b>TOTAL</b>	<b>42 913,18</b>	<b>42 913,18</b>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de travaux sur les routes communales dans le cadre du FDAC 2022 et sur la validation d'un fond de concours communal.

***L'assemblée valide la proposition de travaux voirie de la CDC et accepte le versement d'un fond de concours tel que proposé à l'unanimité.***

## **POINT 11 :**

### **PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Gérard MARCELIN*

#### **Présentation du programme « 5 000 terrains de sport de proximité »**

En décembre 2021, il a été porté à notre connaissance les modalités du programme des « Projets d'Équipements Sportifs de Proximité » visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici l'année 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros a été prévue pour ce programme sur la période 2022-2024 et le déploiement des aides a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

Au niveau territorial, cette aide peut être sollicitée par les collectivités territoriales ou par les fédérations sportives agréées par le Ministère des sports et les associations adhérentes à ces fédérations.

Les projets éligibles sont les projets individuels ou multiples (un ou plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) concernant un territoire situé en Zone de Revitalisation Rurale (comme Chalais).

De fait, le 28 avril dernier, la commune a sollicitée les conseils du CAUE de la Charente pour envisager un projet de plateau multisports rassemblant plusieurs équipements sportifs, afin de répondre à l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport « Programme 5000 équipements sportifs de proximité ».

L'objectif est de répondre à la demande des associations de sports et de leurs adhérents.

Il est en effet constaté que le bâtiment des vestiaires du football est en mauvais état (infiltrations et humidité, fissures, etc.). Le vestiaire des femmes a déjà été condamné car le plancher haut présentait des signes de danger.

Autre problématique soulevée par les membres du CMJ : l'absence de skate-park depuis le démontage de l'ancien site par la CDC LTD.

Enfin, la commune a été sollicitée par le club de tennis de Chalais pour disposer d'un autre terrain de tennis et par le club de tennis de table de Chalais pour disposer d'une salle couverte.

Il apparaît par ailleurs nécessaire de créer un parcours de santé autour du complexe sportif qui sera constitué.

Le projet se situerait pour l'essentiel Route de Médillac, à côté de la piscine et des terrains de football, tennis et pétanque existants. Cela constituerait donc un plateau sportif.

Seul l'emplacement du nouveau skate-park non démontable pourrait être conservé au niveau de la Rue Pascaud Choqueur, à proximité de la Tude et du parc des Lutins, en fonction des résultats de l'étude en cours par le CAUE de la Charente.

Tous ces aménagements doivent être pensés de manière à s'intégrer au mieux dans l'environnement.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

##### **DÉPENSES :**

- Création d'un nouveau skate-park non démontable.....	91 667 € H.T.
- Construction d'une nouvelle salle pour le tennis de table.....	250 000 € H.T.
- Création d'un nouveau court de tennis extérieur.....	58 333 € H.T.
- Réhabilitation du parcours de santé.....	25 000 € H.T.
- Divers imprévus (20 %) .....	85 000 € H.T.
- Total dépenses H.T.....	510 000 € H.T.
- TVA sur dépenses.....	102 000 €

##### **TOTAL DÉPENSES :**

**612 000 € T.T.C.**

## RECETTES ESCOMPTÉES :

▶ Subvention Agence Nationale du Sport (80% de 100 000 € maximum)	66 667 € H.T.
▶ Subvention au titre des crédits régionaux (DRAJES) (20%)	68 333 € H.T.
▶ Subvention du Département de la Charente (20% de 70 000 € maximum)	14 000 € H.T.
▶ Subvention Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis	5 000 € H.T.
▶ Subvention Fédération Française de Roller et Skateboard	5 000 € H.T.
▶ Subvention CDC LTD (pour skate-park)	500 € H.T.
▶ Autofinancement communal TVA incluse	445 500 € T.T.C.
<b><u>TOTAL RECETTES :</u></b>	<b>612 000 € T.T.C.</b>

***Compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, de la main d'œuvre et des énergies, il est nécessaire de prendre en compte tous ces critères et de prévoir 20 % de hausse des financements prévus.***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'équipements sportifs sur la commune tel que présenté ci-dessus.
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 510 000 € H.T.
- D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État au titre du « Programme 5 000 équipements sportifs de proximité » auprès de l'Agence Nationale du Sport et du service SDJES du Département de la Charente, à la DRAJES de Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente, de la CDC LTD, des différentes Ligues de sport et de l'autofinancement communal.
- De déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la DRAJES de Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente, de la CDC LTD, des différentes Ligues de sport et de tout autre organisme pour d'éventuels financements pour la réalisation de cette opération.
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont partiellement inscrits au budget de la commune.
- De solliciter une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

***L'assemblée valide le projet d'aménagement des équipements sportifs communaux tel que proposé à l'unanimité.***

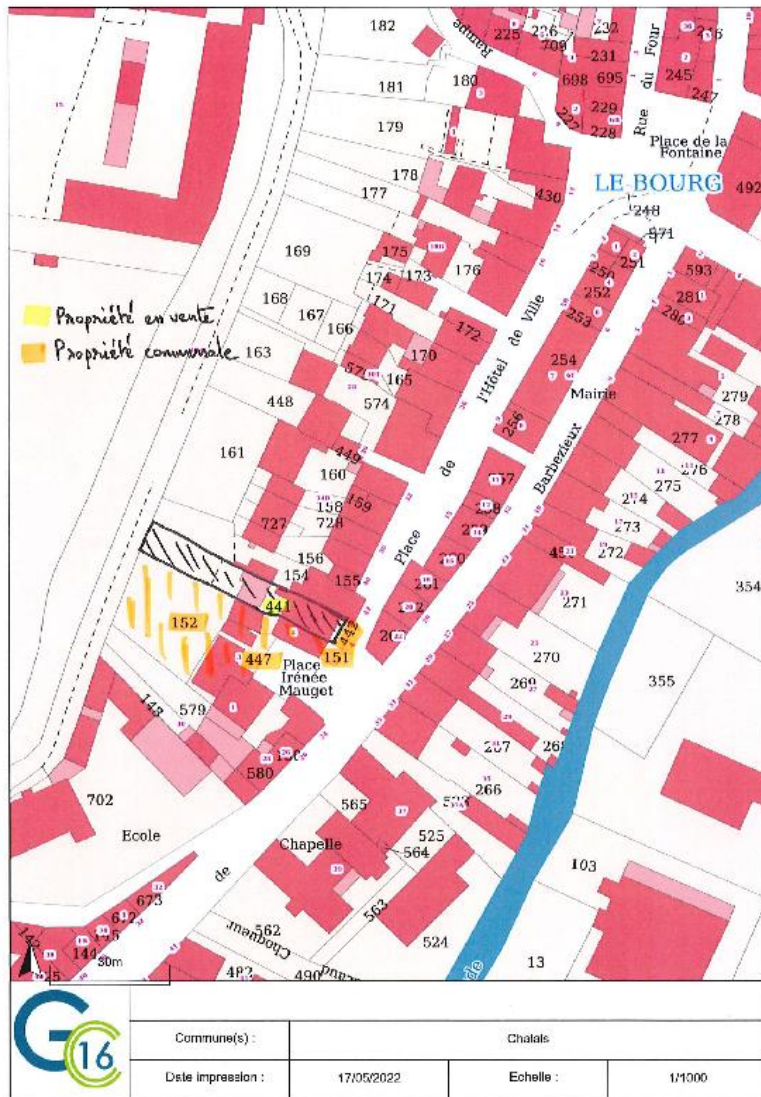
## **POINT 12 :**

### **PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 44 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET 4 PLACE IRÉNÉE MAUGET**

*Rapporteur : Jérôme NEVEU*

Suite à la sollicitation du service « saisies immobilières » du Tribunal Judiciaire d'Angoulême pour l'exercice du droit de préemption de la commune, il a été porté à notre connaissance que l'immeuble sis 44 Place de l'Hôtel de Ville et 4 Place Irénée Mauget fait l'objet d'une vente aux enchères publiques.

Cette vente concerne un immeuble élevé sur 3 niveaux, d'une surface habitable de 209,67 m<sup>2</sup>, composé d'un local commercial (ancienne auto-école CENTEIO) au rez-de-chaussée, d'un appartement en duplex aux premier et deuxième étages, d'une cour intérieure, d'un bâtiment à usage de rangement et garage et d'un jardin. Le tout est cadastré section C, parcelle 441 pour une contenance totale de 415 m<sup>2</sup>.



La mise à prix est à 20 000 euros. L'appartement est actuellement occupé par une locataire mais le local commercial est inoccupé.

La vente aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 9h30 devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Angoulême.

Vu la mitoyenneté de la propriété de la commune avec cet immeuble de par les parcelles cadastrées section C N° 442, 447, 151 et 152 ;

Vu son emplacement en zone U (urbaine) du Plan Local d'Urbanisme applicable depuis le 03/09/2020 ;

Vu le droit de préemption urbain délégué à la commune de Chalais par la Communauté de Communes LTD pour les zones U et AU en vue de lui permettre la réalisation de projets tels que la restructuration d'un bâtiment ;

Considérant la nécessité de rechercher un local en mesure d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM : structure d'assistantes maternelles dédiée à l'accueil de jeunes enfants pouvant accueillir 4 assistantes maternelles maximum) sur la commune de Chalais ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préempter sur la vente de l'immeuble mentionnée ci-dessus. Il précise que la commune ne surenchérisse pas lors de la vente mais que si la dernière enchère prononcée atteignait un prix raisonnable, alors la commune préempterait.

► Le prix raisonnable dépendra du dernier prix proposé lors de l'enchère. La décision ne sera prise que lorsque nous aurons connaissance du prix. Cet immeuble présenterait la possibilité d'une unité de propriétés communales.

Le projet d'une MAM offre la possibilité aux couples qui travaillent de récupérer les enfants dans un créneau plus large que la halte garderie.

***L'assemblée valide le projet d'acquisition de l'immeuble mentionné ci-dessus à 14 voix pour et 4 abstentions.***

### **POINT 13 :**

#### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE COMMUNAL EN VUE D'UNE FORMATION**

*Rapporteur : Jérôme NEVEU*

Suite à un signalement de présence d'ambroisie sur la commune de Chalais en 2021, le service « eau, agriculture et chasse » de la Préfecture de la Charente a constaté que nous ne bénéficions pas de référent ambroisie sur la commune de Chalais.



**L'Ambroisie à feuilles d'armoise** et **l'Ambroisie trifide** sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de **nombreux milieux** (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles.

C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau). Une fois qu'un pied d'ambrosie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

Nous avons contacté la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Nouvelle-Aquitaine qui propose une formation d'une demi-journée (9h – 12h30 ou 13h30 – 17h) sur ce sujet pour que la commune bénéficie de son référent.

Monsieur NEVEU Jérôme est enclin à être référent communal pour l'ambrosie et à suivre la formation proposée par la FREDON.

Il s'avère que cette formation est GRATUITE pour la collectivité puisque financée par l'ARS.

D'autres élus du conseil peuvent participer à cette formation s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. NEVEU suivra la formation ambrosie au début du mois de juillet prochain.

► **M. BOUDEAU, Mesdames SAINT-LOUPT et NADAL sont également intéressés par cette formation. La date leur sera communiquée dès qu'elle sera fixée avec l'intervenante de la FREDON.**

#### **POINT 14 :**

### **RAPPORT D'INFORMATION DES ACTIONS EFFECTUÉES PAR LE COMITÉ DU SOUTIEN À L'UKRAINE**

*Rapporteur : Joël BONIFACE*

Les premières familles ukrainiennes sont arrivées le lundi 21 mars à Chalais.

Elles ont trouvé chaleur et réconfort auprès de 4 familles charentaises : M. et Mme Gugliemini, M. et Mme Dumontet, M. et Mme Mercier et M. et Mme Tesnière.

En tout, ce sont 16 réfugiés ukrainiens dont une maman et ses 11 enfants qui ont été accueillis à la salle des fêtes avant de rejoindre leur havre de paix. Une enveloppe financière a été remise à chaque famille d'accueil à raison de 100€ par personne accueillie pour les aider dans leurs premiers achats divers.

Côté administratif, des rendez-vous ont été pris à la Préfecture afin d'obtenir des cartes de séjour provisoires et de déclencher le processus permettant aux réfugiés d'obtenir prochainement des allocations de l'Etat et diverses protections notamment concernant la santé.

Sur le plan communication, des difficultés existent pour joindre l'Ukraine via internet car tous les réseaux sont coupés. De plus, il est évident que les familles ont besoin de contacts téléphoniques avec leurs proches restés en Ukraine mais aussi entre eux ici en Charente d'où la question de l'achat de portables avec forfait s'est posée...

Concernant les dons : vêtements, chaussures, couvertures, draps, matériel pharmaceutique et conserves alimentaires arrivent chez Alain et Inna Richard et rangés dans des cartons répertoriés dans les locaux mis à disposition près des bains douches : ces dons ont été acheminés le lundi 28 mars au dépôt à La Couronne par Patrick Boisseau, Yves Bonnin et Jean Luc Freneuil . Ces dons sont arrivés quelques jours plus tard en Ukraine.

Afin d'organiser le comité de soutien, Patrick Boisseau a fait une proposition de répartition des tâches : proposition acceptée à l'unanimité

- **Scolarité des enfants Ukrainiens et l'apprentissage du français** : en lien avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : Joël Boniface et Joëlle Mercadé

- **Activités socio- éducatives** : en lien avec Envol : Natalya

- **Collecte de dons matériels** : Josiane Boisseau et Inna Richard

- **Transport des dons** : Yves Bonnin en lien avec Serge Raboute

- **Intégration à la vie associative** : Jean Luc Freneuil en lien avec Jacques Mercier

- **Aide alimentaire en lien avec les Restos du Cœur** : Colette Arnaud

- **Trésorerie – secrétariat** : Marie Claire Vrillaud

Patrick Boisseau est le coordinateur du comité de soutien et l'interlocuteur référent avec les autorités.

Concernant l'accueil de nouveaux réfugiés, la Préfecture privilégie les bâtiments (maisons – appartements) mis à disposition par les collectivités : à cet effet, un hébergement avec 3 chambres se libère rue Emile Bon ; quelques travaux d'entretien sont à réaliser ainsi que l'apport de mobilier : Yves Bonnin a été nommé responsable de cette opération.

Deux autres hébergements de particuliers pourraient être disponibles (une maison et un studio) ce qui permettrait d'accueillir globalement 4 à 5 familles pour 10 – 12 personnes.

Il a été décidé d'octroyer une nouvelle aide financière aux familles d'accueil pour l'achat de vêtements, de produits d'hygiène, nécessaire à toilette etc. soit 100€ par personne ce qui représente la somme de 1 600 €.

Patrick Boisseau a annoncé un don de 1 000€ du Crédit Agricole et Joël Boniface a informé le comité du vote d'une aide de 5 000€ de la municipalité de Chalais. A cet effet un RIB du compte du comité a été envoyé à la Mairie pour un premier versement de 3 000€.

D'autre part, la commune de Rioux Martin a voté une aide de 300€ pour le comité.

Patrick Boisseau a rappelé qu'une loi fiscale permettait de dédommager les bénévoles : membres du comité et familles d'accueil par une réduction d'impôts due aux frais kilométriques.

Natalia a félicité et remercié le comité pour son action efficace quant à l'organisation de l'accueil des réfugiés, l'aide financière et la belle entente qui règne entre ses membres.

Afin de recevoir nos amis Ukrainiens, une rencontre a été organisée par la municipalité de Chalais le vendredi 8 avril à la salle des fêtes en présence des familles d'accueil, des membres du comité de soutien, d'élus chalaisiens et d'élus d'autres communes recevant des familles ukrainiennes.

Réception amicale, chaleureuse au cours de laquelle nous avons remis l'enveloppe financière aux familles d'accueil.

### **Compte rendu de la réunion du 15 avril 2022**

Comme il avait été décidé en mars dernier, le comité de soutien a été organisé en différentes sections. Aussi c'est par un point sur chacune d'entre elles qu'a débuté cette réunion :

**Aide alimentaire** : pour Colette Arnaud, tout se passe bien avec les Restos du cœur avec chaque jeudi, distribution de nourriture aux familles ; La Locobio propose de faire un panier par semaine qui sera déposé chez Alain et Inna Richard et remis, tour à tour le jeudi, dans une des familles.

**Collecte de dons** : Il est toujours demandé des produits pharmaceutiques et des couvertures mais il y a un besoin urgent de produits alimentaires et notamment de la nourriture pour bébés ; besoin également de piles, bougies, rallonges électriques... Calitom a donné des jeux pour les enfants.

**Transports des dons** : nous avons évoqué lors d'une précédente réunion, la possibilité d'une aide financière pour l'acheminement des dons vers l'Ukraine. Alain Richard va se renseigner sur le coût du transport mais d'ores et déjà le comité a décidé de réserver la somme de 500€ pour le prochain transport.

**Hébergement** : un logement de la commune est actuellement disponible mais il y a besoin de faire des travaux pour l'affecter à une famille ukrainienne. La commune s'est engagée à acheter la peinture. Plusieurs membres du comité dont Yves Bonnin, Patrick Boisseau, Serge Durant et Jean Paul Sylvain vont effectuer ces travaux de peinture.

**Scolarité** : Joëlle Mercadé a évoqué les différentes démarches effectuées auprès des autorités et collectivités concernant les transports:

- dans les cars interurbains et le TER : sur présentation d'un document officiel ou justificatif (passeport, carte d'identité ou de résident ukrainien), remise d'un billet gratuit.

- pour le transport scolaire : la carte de transport sera délivrée gratuitement après inscription car les enfants doivent préalablement être inscrits sur le circuit de transport scolaire. La Communauté de Commune Lavalette Tude Dronne prend en charge les frais.

4 adolescents entrent au collège le 2 mai. L'aîné doit rentrer au lycée Charles de Coulomb à Angoulême où il sera interne avec gratuité du transport mais voir pour la gratuité de l'internat. Quant aux plus jeunes, les maires des communes ont inscrit les enfants : 1 à Yviers, 4 à Brossac.

D'autre part, les assurances scolaires sont gratuites pour les jeunes Ukrainiens.

Concernant l'apprentissage du français, Camille (de Locobio) et Mme Chapelle d'Yviers se sont proposées pour donner des cours de français. Le comité va solliciter Maryse Roturier pour y participer et le personnel de la médiathèque a proposé de mettre une salle à disposition pour accueillir ces rencontres.

Animations : Natalya a annoncé que pendant les vacances, le comité d'animation d'Envol va proposer des actions qui seront ouvertes aux petits ukrainiens ainsi qu'un accueil des enfants au centre de loisirs. Pour les adolescents, une recherche de job d'été est envisagée.

Vie Associative : Jean Luc Freneuil a eu des contacts avec le club de foot où 3 jeunes se sont inscrits. Concernant le tennis, Tania a tapé ses premières balles et il est envisagé de l'intégrer dans un groupe. Quant aux jumelles, elles vont faire un cycle volley au collège et elles seront intégrées à l'association sportive du collège.

**Trésorerie** : Patrick Boisseau a annoncé que dans le cadre des aides de l'État, il y a une facilité d'ouverture d'un compte bancaire personnel pour les réfugiés avec délivrance d'une carte sur attestation d'hébergement et pièce d'identité. Pour le Crédit Agricole, il n'y aura aucun frais d'ouverture de compte.

**Situation du compte Solidarité Ukraine** : à ce jour (2 mai 2022) le compte est crédité de 7 360,95 €. A noter le versement des 3000 € de la subvention de la municipalité de Chalais et des 300 € de la subvention de la municipalité de Rioux Martin.

### Questions diverses :

- Achat de 4 forfaits chez Bouygues (1 par famille) illimités en France mais bloqués lors de surconsommation.

- 2 propositions de Josiane Boisseau : adoptées à l'unanimité

Réalisation d'un album photos : afin que chaque famille garde un souvenir de sa nouvelle vie en Charente, ce serait sympathique de faire des photos lors de diverses animations et instants de leur vie quotidienne puis de les déposer sur un site ou plate-forme spécifique qui pourrait être géré par Jacques Blanchet pour la réalisation de cet album témoignage qui, n'en doutons pas, restera gravé dans leur cœur... et le nôtre aussi !

Soirée Ukrainienne le 20 mai : Cet accueil doit aussi être l'occasion de moment festif et convivial et à cet effet il a été décidé d'organiser un repas ukrainien le vendredi 20 mai réunissant les 4 familles ukrainiennes, les familles d'accueil, les membres du comité de soutien, les élus des communes concernées ainsi que les personnes accueillies chez Natalya sans oublier les chauffeurs qui sont allés chercher nos familles ukrainiennes.

Ce repas sera préparé par Inna et les mamans ukrainiennes et les frais seront partagés par les membres du comité de soutien.

Cette soirée débutera à 19h30 et se déroulera à la salle des fêtes de Chalais.

A l'occasion de ce repas, le comité de soutien présentera une nouvelle famille de trois personnes arrivée d'Ukraine vendredi 13 mai à Chalais et logées dans le logement de M. Bonnard. Pour cette action, du mobilier a été récupéré : lits, tables rondes, sommier et canapé.

**Actions réalisées par la commune de Chalais** en partenariat avec l'ensemble des administrés, l'association des commerçants, les membres des diverses associations, les élus, les employés de la commune et les collectivités environnantes :

- Vote d'une subvention de 5 000€ en conseil municipal
- Mise à disposition d'un hébergement communal qui sera rénové par le comité de soutien
- Mise à disposition de locaux pour le stockage des dons
- Pot d'accueil réalisé à la Mairie le 8 avril 2022
- Mise en place d'une collecte pour les dons en liquidités à l'accueil de la Mairie.
- Cours de français dispensés à une dizaine d'Ukrainiens par des bénévoles à la médiathèque communale 3 fois par semaine
- Accueil du jeune Bohdan à la Mairie pour découvrir l'institution

La Municipalité remercie toutes les personnes qui ont participé à l'accueil des Ukrainiens et qui œuvrent chaque jour pour leur apporter le soutien nécessaire à leur vie quotidienne sur notre territoire.

Merci pour ce bel engagement et cet élan de solidarité ! Malheureusement le conflit perdure et vos dons de quelque nature que ce soit sont toujours les bienvenus.

**POINT 15 :**

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : Jérôme NEVEU*

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
20/2022	Me TÊTOIN Gaël	16 route de Sainte-Marie - section 333 B - parcelles n° 49 et n° 745, d'une contenance totale de 1 275 m <sup>2</sup>
21/2022	Me TÊTOIN Gaël	38 Place de l'Hôtel de Ville - section C - parcelle n° 156, d'une contenance de 190 m <sup>2</sup>
22/2022	Me DESAUTEL Alexandre	4 Route de Sérignac - section 367 A – parcelle n° 1093 d'une contenance de 2 677 m <sup>2</sup>
23/2022	Me TÊTOIN Gaël	12 Place de l'Hôtel de Ville et 2 Rue de la Tude - section C – parcelles n° 430 et n° 498, d'une contenance de 158 m <sup>2</sup>
24/2022	Me BOURDIN Caroline	39 Ter Rue du Moulin - section A - parcelles n° 106 et 948 d'une contenance de 560 m <sup>2</sup>

*Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND*

Décision 25/2022 du 18 mai 2022

**FEU D'ARTIFICE 2022**

Vu les offres reçues des sociétés « Arts & Feux » et de la société « Ellipse Pyrotechnie » pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022, c'est la société « Ellipse Pyrotechnie » qui a été retenue avec sa proposition de spectacle composé de 16 séquences, d'une durée de 14 minutes, pour un montant de 5 280 € T.T.C.

**POINT 16 :**

**QUESTIONS DIVERSES**

/

The image shows the official seal of the Municipality of Chalais, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHALAIS' and '1840'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

La séance est levée à 22 heures 08.